Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_268-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Boris LEMAIRE

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. François HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_268 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du 5 octobre 2026

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Annule et remplace la Délibération C2026_253 visée en Préfecture le 12 novembre 2026.
L'erreur matérielle porte sur une erreur de saisie du mandant au nom de M.HERVIEUX Pascal au lieu de M. HERVIEUX François lors de l'enregistrement de la procuration.

Information sur les délibérations modifiées pour erreur matérielle après visa :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_268-DE

- n° C2026_237 visée le 8/10/26 remplacée par C2026_251 visée le 9/10/26
Règlement intérieur : l'erreur matérielle porte sur la mise en forme de l'annexe nommée "Règlement intérieur" en version définitive et non plus en version projet.

- n° C2026_247 visée le 8/10/26 remplacée par C2026_252 visée le 9/10/26
Fonds de concours ADS 2026 : erreur matérielle dans le tableau relatif à la présentation du projet de la commune de Pluherlin (en référence à leur délibération), le total dépenses et recettes n'est pas équilibré, erreur sur une ligne en dépense, ajouter "Purge Racine La Perchette" pour 7 172,46€ afin de reprendre les montants totaux des lignes pour une opération à 100 035,82€.

Autre information – suite à une question posée en conseil communautaire du 5/10/2026 :
par M. François Hervieux (conseiller communautaire Malansac) relative à la rédaction et l'adoption du règlement intérieur de la collectivité (délibération n°C2026_237) :
Mention faite au procès verbal de séance du conseil communautaire du 5/10/2026 :
Dans certaines collectivités, on peut émettre des vœux en fonction de notre collectivité, en fonction des sujets qui sont prégnants dans la population.
Certes, ce ne sera pas forcément utilisé, mais le fait qu'on puisse le faire, cela permet d'apporter un éclairage sur certains points à des moments donnés, et à la collectivité de se positionner par rapport à ces points, par rapport à ces vœux.
Est-ce possible de l'intégrer dans le règlement intérieur ?

Réponse à apporter : Cette disposition est plus orientée pour le fonctionnement d'un conseil municipal, prévue par l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).
L'article L5211-1 du CGCT prévoit les mêmes dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal pour le conseil communautaire.
Il est possible d'émettre des vœux au sein d'un conseil communautaire, dès lors que les vœux restent dans le cadre de ses compétences et, plus largement, présentent un lien suffisant avec l'intérêt communautaire/intercommunal.
Le règlement intérieur n'a pas besoin de créer le droit d'émettre des vœux : ce droit résulte déjà de dispositions législatives, au sein du CGCT.

En revanche, le règlement intérieur peut organiser la procédure (comment présenter un vœu – qui – délai – – modalités de présentation et vote...etc)

Après échange au sein du Bureau communautaire du 29 octobre, les membres du Bureau émettent l'avis de ne pas ajouter un article concernant les dispositions d'émission de vœux, de ne pas proposer la modification du règlement intérieur adopté le 5 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2026, ainsi que de prendre acte des modifications pour erreur matérielle sur deux délibérations détaillées ci-dessus, et prendre acte de la réponse apportée à une question posée en séance du 5 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_268-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 16 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
16 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.